

L'ENVERS D-E L'ENS

La gazette des élèves, département droit-économie-management



L'entretien de la semaine...

Luca Tenreira

Élève de deuxième année de l'Ecole Normale Supérieure de Rennes
Département Droit-Economie-Management,
Parcours *Earth Law*

Bonjour Luca, merci de nous consacrer de ton temps. Est-ce que tu pourrais nous parler du nouveau parcours *Earth Law* ?

Earth Law a été créé suite à une demande sociale des élèves, mais aussi de l'Etat. C'est le Professeur Lhuillier qui a mis en place ce parcours, en se basant sur les observations qu'il a pu faire des différents systèmes d'enseignement supérieur à travers le monde, notamment celui des Etats-Unis et de certains pays d'Asie de l'Est.

L'objectif de ce nouveau parcours, dont nous sommes la première promotion, est de repenser notre façon d'apprendre et de faire de la recherche.

C'est-à-dire ?

La raison d'être de ce parcours est d'ouvrir l'esprit des étudiants au-delà du carcan classique du droit français, de décloisonner les domaines académiques. Notre système d'enseignement supérieur a tendance à considérer le droit comme une matière isolée. Le but de ce parcours est de développer une vraie approche transdisciplinaire de nos études, en voyant le droit pour ce qu'il est : une science sociale.

On va alors faire du droit en le mettant en rapport avec pleins d'autres domaines, comme par exemple l'anthropologie. Ainsi, on réfléchit davantage et on s'inscrit dans une vraie démarche de recherche scientifique.

Donc ce qu'*Earth Law* apporte c'est surtout une nouvelle méthode d'apprentissage?

Oui, mais pas que. C'est vrai, il y a cette part de nouveau fonctionnement, qui se fonde non pas sur un rapport "élève-professeur" mais "humain à humain". Tout le monde a la même légitimité pour proposer des idées, et c'est ça qui donne une bonne ambiance, qui se crée dans de "l'inter-relation". Ici on ne nous apprend pas, on nous présente les choses.

En parallèle, on est en Master de droit européen à la fac de Rennes 1, ce qui permet de garder une approche plus classique des études. Mais *Earth Law* apporte surtout un réflexe intellectuel. On est habitués à se questionner et à chercher des infos dans des domaines qui ne sont pas forcément nos spécialités. Par exemple, chacun doit rédiger un mémoire de recherche sur le sujet de son choix. La transdisciplinarité donne plus de sens à ce qu'on fait. Aujourd'hui, quand on est étudiant en droit, on ne sait pas où on va, à part aller sur Dalloz.fr. Dans ce parcours on s'ouvre l'esprit. On est dans une logique de "dé-formatage", ce qui nous distingue des autres parcours qui préparent un concours.

L'objectif de ce parcours est donc essentiellement de former des chercheurs ?

Non, ça ne veut pas dire qu'on va tous finir chercheurs ! Au contraire, *Earth Law* convient à tous parce qu'il ne faut pas de profil-type. Que l'on devienne haut-fonctionnaire, professeur ou décideur privé, on aura besoin d'avoir des connaissances vastes et surtout d'être alerté sur les enjeux de notre temps, défi climatique en tête.

Et toi personnellement, quelle est ta vision de la recherche ?

Pour moi, la recherche, en droit comme en sciences sociales doit être la même qu'en sciences dures. Car la recherche n'est qu'un ensemble de pratiques (Bruno Latour) qui sont en réalité des méthodes, qui fondent la scientificité d'un propos. En bref, nos recherches se focalisent sur des objets concrets et non sur des disciplines, elles se déroulent selon des méthodes reconnues pour répondre à une question via des hypothèses prouvées ou réfutées par nos résultats.

Par Yacine El Aoufi et Emmanuelle Lahmi

Ils l'ont fait ...

Dans le cadre du concours de l'éthique professionnelle organisé par le club *Le Rotary*, deux élèves de l'ENS Rennes, Donatien Lacresse (département DEM) et Arthur Le Deuff (département 2SEP) ont mis à profit leur talent afin de traiter du sujet délicat du dopage dans le sport. Leur sujet : "Déconstruire les a priori sur le dopage et repenser l'éthique sportive : quand l'important n'est plus de participer". Un premier projet de recherche formateur dont les conclusions sont fort intéressantes : <https://docs.google.com/document/d/1rR8cYfZ-3jPNAy3N3aOM4-RLEkCiwN5Y/edit>

Le coin des juristes

Prenez note : « Idem est non esse aut non probari »

« *Idem est non esse aut non probari* », par cet adage latin toujours d'actualité, le droit français donne à la preuve un rôle essentiel. En effet, celui qui ne peut pas prouver ses allégations les rend inexistantes et ses prétentions seront rejetées. Partant, la connaissance du « droit de la preuve » semble essentielle.

Trois questions se posent lorsque l'on examine ce sujet : **Qui doit prouver ? Que doit-il prouver ? Comment peut-il prouver ?** Tâchons d'en apporter des réponses synthétiques.

Sur qui repose la **charge** de la preuve ? C'est l'article 1353 du Code civil qui règle cette question : « *celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver* », c'est donc au créancier d'apporter la preuve de l'existence de sa créance sur son débiteur. L'article poursuit : « *celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation* ». Celui qui supporte la charge de la preuve en supporte également les risques et le justiciable qui ne parvient pas à rapporter la preuve de ses allégations « succombe » et perd le litige.

Quel est l'**objet** de la preuve ? Seuls les faits doivent être prouvés, le droit étant connu par les juges. De plus, seuls les faits contestés par les parties doivent être prouvés. L'emploi du terme « *fait* » est trompeur puisque l'élément matériel à prouver peut être à la fois un fait ou un acte juridique.

Quels sont les différents **moyens** de preuve ? Dans ce court article, sans prétendre être exhaustif sur les nombreux modes de preuve admis par le droit français en matière civile, nous vous renvoyons donc aux articles 1363 à 1386-1 du Code civil. Néanmoins, il existe deux systèmes de preuve qu'il convient de connaître : celui de la preuve légale, dans lequel seuls certains modes de preuve sont acceptés, comme c'est le cas en France avec l'exigence d'une preuve littérale pour tous les actes juridiques de plus de 1500 euros (article 1359 du Code civil) sauf exceptions légales ; et le système de la preuve libre, ou de la preuve par tous moyens, dans lequel tous les modes de preuve autorisés par la loi sont admissibles, et c'est ce système qui reste le principe en droit français (article 1358 du Code civil).

Par Noé Ehrmann

Droit civil

Civ. 3e, 16 mars 2022, n° 18-23.954

Troubles anormaux de voisinage.

La Cour de cassation rappelle dans cet arrêt que la responsabilité du fait d'un trouble anormal de voisinage joue de plein droit, indépendamment de l'existence d'une faute. Ainsi, le propriétaire est responsable de troubles apparus avant même l'acquisition de la propriété : « *ayant constaté que le trouble subsistait alors que [les acquéreurs] étaient devenus propriétaires du fonds à l'origine des désordres, la cour d'appel en a exactement déduit que leur responsabilité devait être retenue, peu important qu'ils n'aient pas été propriétaires de ce fonds au moment où les infiltrations avaient commencé à se produire* ».

Par Raphaël Wetterwald

Droit commercial

Com., 21 avril 2022, n° 20-20.619

Droit de participer aux décisions collectives.

La Cour traite du cas dans lequel la mise en œuvre d'une clause d'exclusion exige une décision collective à laquelle l'associé visé participe. Au visa des articles 1844 et 1844-10 du Code civil, elle énonce que « *toute clause dérogeant au droit de participer aux décisions collectives, sauf cas prévus par la loi, est réputée non-écrite* ». La décision d'exclusion est frappée de nullité. Toutefois, le juge du droit précise que la clause excluant les voix d'un associé dans le calcul de la majorité est également une privation du droit de vote (rupture avec Com. 14 oct. 2018 n° 17-26.402).

Par Gabrielle Garnier

Un futur sujet ?

Droit public

CE, 7 oct. 2022, n° 443826 Assoc. Anticor

Vie privée des personnes morales.

Le Conseil d'État affirme que les personnes morales peuvent jouir d'un droit au respect de la vie privée : les comptes des fondations d'entreprise n'ayant reçu aucune subvention publique relèvent de la vie privée de ces organismes au sens du C.R.P.A. Ils ne sont pas, en l'absence de disposition législative, communicables aux tiers par l'Administration.

Par Pierre Barros et Irénée Thirion

Et si KeynENS était parmi nous

6,5%

Depuis l'été 2021, l'inflation a brusquement augmenté dans la zone euro, s'élevant ainsi à 6,5% pour la France en août 2022. Quelles en sont les causes ? D'une part, la **conjoncture** économique peut expliquer cette hausse : reprise de l'activité post-crise sanitaire, guerre en Ukraine, relance budgétaire massive et faiblesse de l'euro en sont les principales raisons. D'autre part, des facteurs **structurels** (épuisement des stocks, augmentation du prix de l'énergie, politique monétaire menée par les banques centrales) contribuent à l'augmentation du niveau général des prix.

Par *Juliette Masse-Provin*

Les chiffres de la semaine

15 % : déclin de la parité euro-dollar depuis janvier 2022 (niveau le plus bas depuis 20 ans avec 1 € \approx 0.98 \$)

-3.8 % : dépenses de consommation des ménages en France sur un an

0.5 % : croissance du PIB français au 2e trimestre 2022

7.4 % : taux de chômage en France au sens du BIT au 2e trimestre 2022

1.25 % : taux d'intérêt directeur à taux fixe de la BCE pour les opérations de refinancement (le plus haut depuis 10 ans)

Par *Irénée Thirion*

L'oeil de l'économiste

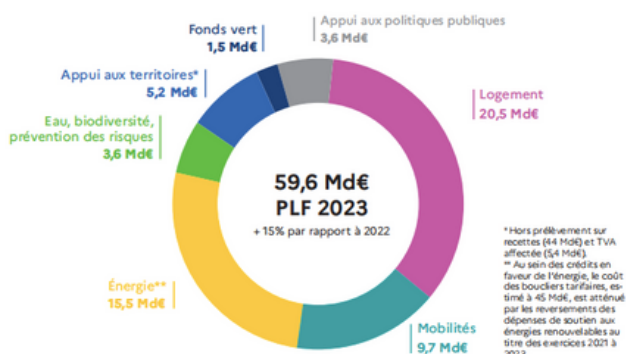
Projet de Loi de Finances pour 2023

Dans un contexte d'incertitude économique pour les ménages, le **Projet de Loi de Finances (PLF)** pour 2023 a été présenté au Conseil des ministres du 26 septembre 2022. Il devra ensuite être voté au Parlement. Ce projet vise à établir le budget de l'État pour l'année à venir et entend répondre à des objectifs conjoncturels et structurels.

Le budget est un **acte juridique de prévision et d'autorisation financières** par lequel sont prévues et définies les recettes et les dépenses annuelles de l'État.

Le projet de budget pour 2023 s'appuie majoritairement sur 3 points : le pouvoir d'achat des ménages, les mesures pour l'emploi et les entreprises, ainsi que la transition écologique. Il répond également à la volonté de stabiliser le déficit public à 5% du PIB, les règles du **pacte de stabilité et de croissance (PSC)** imposant un déficit maximum de 3% ayant été suspendues par la Commission européenne.

Les dépenses de l'État devraient être réduites de 2,6% par rapport à 2022. Elles s'élèveraient ainsi à 480 milliards d'euros (dont 59,6 consacrés à la transition écologique et énergétique, cf graphique), pour des recettes estimées à 320 milliards, soit un déficit budgétaire de 160 milliards d'euros. Néanmoins, avec les prévisions de croissance du Ministère de l'Economie de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023, ainsi qu'une inflation de 5,3% en 2022 et 4,2% en 2023, le **poids de la dette publique devrait baisser à 111,2% du PIB**.



Par *Laurie Leconte et Marc Naro*

C'est tombé à l'oral

Quelle entreprise a commandé l'étude sur les marchés contestables théorisée par la suite par Baumol, Panzar et Willig ?

Une goutte de savoir

Prix Nobel de la paix : au-delà du symbole

Oslo, vendredi 7 octobre 2022, 11h : les noms des trois récipiendaires du prix Nobel de la paix sont révélés. Les **ONG russe Memorial et ukrainienne Centre pour les libertés civiles, et l'opposant biélorusse Ales Bialiatski** sont considérés comme des personnalités ayant « *contribué au rapprochement des peuples, à la suppression ou à la réduction des armées permanentes, à la réunion et à la propagation des progrès pour la paix* » selon le créateur du prix, Alfred Nobel.

L'intention derrière le choix du comité est claire : il s'agit de dénoncer la politique illibérale menée par Vladimir Poutine en Russie et l'invasion de l'Ukraine.

Le prix Nobel de la paix constitue un instrument politique fort transmettant un signal à échelle internationale : la tendance qui se dessine ces dernières années va en effet à la récompense de **défenseurs des droits et libertés fondamentales**, adressant une critique directe aux dirigeants autoritaires ou groupes de pression méconnaissant ceux-ci.

Le message politique délivré par la remise de ce prix peut cependant susciter des controverses : comme en témoigne la récompense décernée en 1991 à **Aung San Suu Kyi**, militante contre la dictature militaire birmane. Par la suite, son inaction face aux massacres des Rohingyas (minorité musulmane du pays) perpétrés par l'armée birmane en 2016 alors qu'elle était présidente a notamment été critiquée. Une pétition a vu le jour, sollicitant le retrait de son prix.

Ces controverses révèlent ainsi la signification de cette récompense, au-delà du symbole : il s'agit d'un véritable parti pris politique.

Par **Julie Lebrun**

Ça sert toujours pour une khôlle

- Newsletter de **Marc Fiorentino** pour avoir des actualités quotidiennes sur la conjoncture économique : <https://app.placement.meilleurtaux.com/newsletter/gestion>
- Newsletter **Dalloz étudiant** pour être au fait des dernières actualités juridiques : <https://www.dalloz-etudiant.fr/sabonner-a-la-newsletter.html>
- Pour les abonnés : <https://www.alternatives-economiques.fr/prix-nobel-deconomie-une-habile-mystification/00031266>
- Pour ceux qui ont le temps : *Le négationnisme économique* (Pierre Cahuc et André Zylberberg), un pamphlet intéressant qui s'attaque à diverses problématiques économiques sous l'angle de la scientificité de l'économie.

Par **Baptiste Bernier et Yann-Gael Prigent**

Quizz

1. Qui a dit : « Il n'existe pas dans l'économie d'une société quelque chose de plus insignifiant que la monnaie » ?
2. On dit que les politiques conjoncturelles regroupent ...
3. Qui est Président de la Banque centrale européenne depuis 2019 ?
4. Vrai ou faux ? En droit des contrats, toute clause qui prive de sa substance l'obligation essentielle du débiteur est réputée non-écrite.
5. Quelles sont les prochaines élections politiques qui auront lieu en France ?



Par **Nathan Bersot**

Directeurs de rédaction : Yann-Gael Prigent, Baptiste Bernier

Pôle relecture : Soraya Grigoriou, Julie Lebrun, Ilona Guillo,

Yann-Gael Prigent et Baptiste Bernier

Pôle visuel : Grégoire de Préaumont

Pôle communication : Antoine Azam

Pôle entretien : Yacine El Aoufi

Pôle droit : Noé Ehrmann

Pôle économie : Raphaël Wetterwald

Pôle culture générale : Julie Lebrun

Alors, t'as eu combien ?

1. John Stuart Mill dans Principes de l'économie politique (1848).
2. L'ensemble des mesures de court terme qui ont pour objectif de corriger des déséquilibres macroéconomiques temporaires, et qui se traduisent par le recours aux dépenses publiques et/ou à la masse monétaire ou aux taux d'intérêt.
3. Christine Lagarde.
4. Vrai (cf. article 1170 du Code civil).
5. Il s'agit des élections européennes qui auront lieu dans l'année 2024.